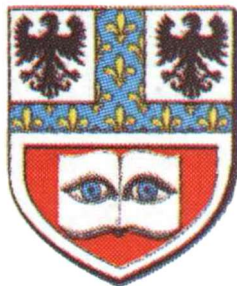


Commune de
SCHERLENHEIM



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation du 09 juin 2020
Séance du 16 juin 2020

Sous la présidence de Marie-Paule LEHMANN, Maire
Secrétaire de séance : Pierre LENGENFELDER
Elus : 11 - En fonction : 11 - Présents ou représentés : 10

Présents : Marie-Paule LEHMANN, Pierre LENGENFELDER, Julien BURY,
Monique DEBUS, Alain LAUGEL, Éric LAUGEL, Noémie LAUGEL, Olivier
LAUGEL, Gaëlle LENGENFELDER, Guy LUTZ
Absente excusée : Barbara NUSS

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du Procès-verbal du 26 mai 2020
- 3) Fixation des indemnités de fonction de l'Adjoint
- 4) Fixation des taux d'imposition 2020
- 5) Subventions aux associations 2020
- 6) Budget primitif 2020
- 7) Services Mutualisés avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : renouvellement des conventions pour la durée du mandat
- 8) Fixation du taux de la taxe d'aménagement
- 9) Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et cérémonies
- 10) Constitution des commissions
- 11) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour le déploiement du FFTTH (Fiber To The Home) sur le territoire
- 12) Désignation du délégué SDEA
- 13) Divers

Madame le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

- Travaux de remise aux normes de l'église de SCHERLENHEIM

Accepté à l'unanimité

Election du secrétaire : Pierre LENGENFELDER

**1/ 4.5 Régime indemnitaire
Fixation de l'indemnité de l'Adjoint**

DCM11-2020

Madame le Maire expose que le Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article 2123-23 du CGCT.

Pour l'adjoint la fixation des indemnités doit fait l'objet d'une délibération.

Vu l'arrêté du 29/05/2020 portant délégation de fonction au premier adjoint Monsieur Pierre LENGENFELDER

Vu le barème des indemnités de fonction énoncé à l'article 2123-24 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** avec effet en date 26 mai 2020, date de l'élection du 1^{er} Adjoint, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction du 1^{er} Adjoint selon le tableau ci-dessous

Communes moins de 500 habitants	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute de l'Adjoint
Pierre LENGENFELDER	9.9%	385.05

Adopté à l'unanimité

2/ 7.2 Fiscalité Fixation des taux d'imposition 2020

DCM12-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de maintenir les taux des diverses taxes locales pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,84%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,26%

Adopté à l'unanimité

3/ 7.5 Subventions Subventions aux associations 2020

DCM13-2020

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2020 :

- Association AAPEI région de Saverne **150€**
- Association CARITAS-Antenne HOCHFELDEN **150€**
- Association garde à domicile Saverne **30€**
- Association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Hochfelden **150€**
- Association une Rose un Espoir **100€**

Une subvention de **50€** pour **une** sortie scolaire par an d'un collégien, sur présentation impérative d'un justificatif de l'établissement. Cette subvention sera uniquement versée si une demande de subvention est formulée.

PRECISE que ces montants sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6574

Adopté à l'unanimité

4/ 7.1 Décisions budgétaires Budget Primitif 2020

DCM14-2020

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le **Budget Primitif 2020** dressé par elle, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article

Approuve le Budget Primitif 2020 dont la balance générale s'établit comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses : 234 166,39€

Recettes : 234 166,39€

Section investissement

Dépenses : 132 406,88€

Recettes : 132 406,88€

Adopté à l'unanimité

5/ 5.7 Intercommunalité

Services Mutualisés CCPZ : renouvellement des conventions pour la durée du mandat

DCM15-2020

Madame le Maire rappelle aux élus la mise en place des Services Mutualisés avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn depuis 2014

- La COMPTABILITE par délibération du 16 octobre 2014
- Le SECRETARIAT par délibération du 16 octobre 2014
- La PAIE par délibération du 20 mars 2015

Afin de renouveler ces services auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn Madame le Maire précise qu'il conviendrait de signer de nouvelles conventions, d'une durée d' 1 an renouvelable par tacite reconduction pour la durée du mandat jusqu'en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le renouvellement des conventions suivantes :

- Mise à disposition du service COMPTABILITE
- Mise à disposition du personnel administratif de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- Mise à disposition du service PAIE

PRECISE que ces conventions sont d'une durée d' 1 an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la prochaine échéance municipale en 2026.

AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes et tout autre document administratif et comptable relatif à cette décision

Adopté à l'unanimité

6/ 7.2 Intercommunalité Fixation du taux de la taxe d'aménagement

DCM16-2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération DCM20150412 du 12 octobre 2015 fixant le taux de taxe d'aménagement à 5% sur une durée de trois ans, cette délibération n'a jamais fait l'objet d'une reconduction. De ce fait, la Commune de Scherlenheim n'applique plus la taxe d'aménagement depuis 2018.

L'approbation du PLUi du Pays de la Zorn entraine pour les communes anciennement au RNU et qui n'ont pas instauré de taxe d'aménagement une application automatique de 1% à compter du 1^{er} janvier 2020.

Madame le Maire propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **5%** et informe le Conseil Municipal que ce taux entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **5%**
- **PRECISE** que ce taux entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

Adopté à l'unanimité

7/ 7.10 Divers

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

DCM17-2020

Le Conseil Municipal

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant les principales caractéristiques à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » pendant la durée du mandat :

- Réception ou repas concernant le personnel municipal, les élus, les aînés de la Commune,
- Vins d'honneur, repas ou réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite, inauguration d'un équipement communal, cérémonie du 14 juillet
- Cadeaux, fleurs, pour tout évènement spécifique d'un agent ou élu
- Cadeau offert aux personnes âgées à l'occasion d'un grand anniversaire ou d'une attention particulière,
- Colis de Noël, cadeau de départ au personnel enseignant,
- Fleurs ou gerbe lors d'obsèques ou cérémonie

VALIDE pour la durée du mandat la liste des évènements et la nature des dépenses mentionnées ci-dessus à prendre en charge par le budget communal,

PRECISE que le montant de l'enveloppe budgétaire sera fixé annuellement par le Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

8/ 5.3 Désignation de représentants

Proposition, des commissaires siégeant au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

DCM18-2020

A l'issue des élections municipales et de l'installation du nouveau Conseil Municipal

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire, Président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Ainsi pour la commune de SCHERLENHEIM sont attendues 24 propositions de personnes

Le Maire étant membre de droit à la CCID il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** les personnes suivant le tableau ci-dessous pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Taxe Foncière bâtie	<ul style="list-style-type: none"> - LUTZ Guy - LENGENFELDER Yves - BURY Julien - RUEST Jean-Paul 	<ul style="list-style-type: none"> - PRIMARD Cyril - FRINDEL Jean-Bernard - LUTZ Dominique - GISBERT Serge
Taxe foncière non bâtie	<ul style="list-style-type: none"> - LAUGEL Eric - LAUGEL Thomas - DEBUS Monique - LOTH Etienne 	<ul style="list-style-type: none"> - STEINMETZ Marie-Odile - DIEFFENBRONN Sabine - LAUGEL Francis - DEBES Gilbert
Taxe habitation	<ul style="list-style-type: none"> - LENGENFELDER Pierre - LAUGEL Alain - NUSS Barbara - RUSSOTO Christine 	<ul style="list-style-type: none"> - WEIBEL Bénédicte - BURG Patrick - LENGENFELDER Jean - SCORDO Antonino

N°	Titulaire Suppléant	Civilité	Nom	Prénom	Date Naissance	Adresse	Imposition
1	Titulaire	M	LENGENFELDER	Pierre	09/09/1954	25 rue Principale	TH
2	Titulaire	M	LUTZ	Guy	26/04/1963	14 rue Principale	TH-TFB
3	Titulaire	M	LAUGEL	Alain	05/05/1961	21 rue Principale	TH-TFB-TFNB
4	Titulaire	M	LENGENFELDER	Yves	16/06/1985	27 rue Principale	TH-TFB
5	Titulaire	M	LAUGEL	Eric	25/10/1969	8A rue Principale	TH-TFB-TFNB

6	Titulaire	M	LAUGEL	Thomas	28/02/1987	9 rue St Odile	TH-TFB-TFNB
7	Titulaire	Mme	RUSSOTO	Christine	27/12/1962	4 rue Principale	TH-TFB
8	Titulaire	Mme	NUSS	Barbara	15/02/1972	16 rue Principale	TH-TFB
9	Titulaire	M	BURY	Julien	24/05/1986	14A rue Principale	TH-TFB
10	Titulaire	Mme	DEBUS	Monique	10/10/1944	15 rue Principale	TH-TFB-TFNB
11	Titulaire	M	LOTH	Etienne	05/03/1962	20 rue Principale	TH-TFB-TFNB
12	Titulaire	M	RUEST	Jean-Paul	27/06/1943	17 rue Principale	TH-TFB-TFNB
13	Suppléant	M	PRIMARD	Cyril	06/07/1979	11 rue Principale	TH-TFB
14	Suppléant	Mme	DIEFENBRONN	Sabine	24/06/1968	10 rue Principale	TH-TFB-TFNB
15	Suppléant	Mme	WEIBEL	Bénédicte	09/07/1973	31 rue Principale	TH-TFB-TFNB
16	Suppléant	M	FRINDEL	Jean Bernard	05/03/1954	1 rue de Hochfelden	TH-TFB
17	Suppléant	M	LAUGEL	Francis	22/02/1967	5 rue Principale	TH-TFB-TFNB
18	Suppléant	M	LUTZ	Dominique	26/02/1959	7 rue Principale	TH-TFB-TFNB
19	Suppléant	M	BURG	Patrick	13/08/1963	5 rue St Odile	TH-TFB
20	Suppléant	M	LENGENFELDER	Jean	13/05/1960	7 rue St Odile	TH-TFB
21	Suppléant	M	DEBES	Gilbert	18/05/1952	24 rue Principale	TH-TFB-TFNB
22	Suppléant	M	GISBERT	Serge	22/06/1959	30 rue Principale	TH-TFB
23	Suppléant	Mme	STEINMETZ	Marie-Odile	08/03/1952	6 rue Valéry Giscard d'Estaing 67350 RINGELDORF	TFNB
24	Suppléant	M	SCORDO	Antonino	07/01/1979	19 rue Principale	TH-TFB-TFNB

Adopté à l'unanimité

**10/ 5.3 Désignation de représentant
Constitution de la commission travaux**

DCM19-2020

Madame le Maire propose la création d'une commission communale de travaux et fait un appel à candidature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de constituer pour la durée du mandat la commission suivante

Commission	Membres
TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Pierre LENGENFELDER • Guy LUTZ • Olivier LAUGEL

Adopté à l'unanimité

11/ 5.7 Intercommunalité

Modification des statuts de la CCPZ : intérêt communautaire pour le déploiement du FTTH 5(Fiber To The Home) sur le territoire

DCM20-2020B

Le Maire expose que l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre peut définir l'intérêt communautaire de certaines compétences afin de distinguer au sein d'une compétence les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par la Communauté.

Dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est inscrit, au titre des compétences facultatives, l'étude, la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un réseau câblé, d'une télé locale participant à l'information de la vie territoriale.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec SFR pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pays de la Zorn.

C'est dans ce cadre-là que la Communauté de Communes doit adapter ses statuts et préciser que le déploiement du FTTH sur notre territoire constitue, dans le cadre de la compétence d'Aménagement de l'espace, une action d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 autorisant le Président à signer une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec SFR pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pays de la Zorn ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 ;

Et après avoir fait lecture de la nouvelle rédaction des statuts,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; **établir et exploiter sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications téléphoniques (dont le THD, la fibre optique, FTTH...).**

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Adopté à l'unanimité

12/ 5.3 Désignation de représentants Désignation du représentant du SDEA

DCM21-2020

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune-Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu les explications fournies par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE de désigner** Mme Marie-Paule LEHMANN pour la compétence assainissement

Vote Pour 9
Abstention 1

13/ 1.1 Marchés Publics Travaux de remise aux normes Eglise de Scherlenheim

DCM22-2020

Madame le Maire rappelle les travaux entrepris en 2018 à l'Eglise de SCHERLENHEIM.

Elle informe les membres du Conseil Municipal qu'il faudrait envisager des travaux de remise aux normes sur ce bâtiment communal.

A savoir :

- Travaux de peinture intérieure
- Remise en conformité électrique
- Mise en sécurité de l'accès aux cloches
- Mise en conformité de la protection contre la foudre

Madame le Maire présente les devis réceptionnés pour ces différents travaux :

- de la société KLEINMANN SAS de BRUMATH d'un montant de **20 081.45€** pour les travaux de peinture intérieure
- de la société Electricité BAUMGARTEN de HOCHFELDEN d'un montant de **11 625€** pour les travaux de mise en conformité électrique
- de la société BODET de 49340 TREMENTINES d'un montant de **2 666€** pour les travaux de mise en sécurité de l'accès aux cloches
- de la société PROTIBAT de MUNDOLSHEIM d'un montant de **773€** pour la mise en conformité de la protection contre la foudre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier du Fonds de Solidarité Communal versé par Conseil Départemental pour l'ensemble de ces travaux.

Madame le Maire présente le plan de financement de ce projet établi comme suit :

TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES EGLISE SCHERLENHEIM	
Dépenses peinture intérieure HT	20 081.45€
Dépenses mise en conformité électrique HT	11 625.00€
Dépenses mise en sécurité accès aux cloches	2 666.00€
Dépenses mise en conformité paratonnerre HT	773.00€
TOTAL DEPENSES	35 145.45€
Subvention CD Fonds de Solidarité Communal attendue (taux modulé 34%)	11 949.00€
Autofinancement	23 196.45€
TOTAL RECETTES	35 145.45€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE** les travaux de remise aux normes de l'Eglise de SCHERLENHEIM comme énoncé
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis y afférent
- **VALIDE** le plan de financement présenté
- **DEMANDE** à Madame le Maire de solliciter la subvention au droit du Fonds de Solidarité Communal auprès du Conseil Départemental

Adopté à l'unanimité

Signatures

LEHMANN Marie-Paule	LENGENFELDER Pierre	BURY Julien
DEBUS Monique	LAUGEL Alain	LAUGEL Eric
LAUGEL Noémie	LAUGEL Olivier	LENGENFELDER Gaëlle
LUTZ Guy	NUSS Barbara Absente	